

**Instruments de musique;
parties et accessoires de ces instruments**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);
- c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03);
- d) les écouvillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03), ou les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires (n° 96.20);
- e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

N° de position	Code du S.H.	
92.01		Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.
	9201.10	- Pianos droits
	9201.20	- Pianos à queue
	9201.90	- Autres
92.02		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).
	9202.10	- A cordes frottées à l'aide d'un archet
	9202.90	- Autres
[92.03]		
[92.04]		
92.05		Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestriens et les orgues de Barbarie.
	9205.10	- Instruments dits «cuivres»
	9205.90	- Autres
92.06	9206.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).

N° de position	Code du S.H.	
92.07		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).
9207.10		- Instruments à clavier, autres que les accordéons
9207.90		- Autres
92.08		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.
9208.10		- Boîtes à musique
9208.90		- Autres
92.09		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.
9209.30		- Cordes harmoniques
		- Autres :
9209.91		-- Parties et accessoires de pianos
9209.92		-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02
9209.94		-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07
9209.99		-- Autres
